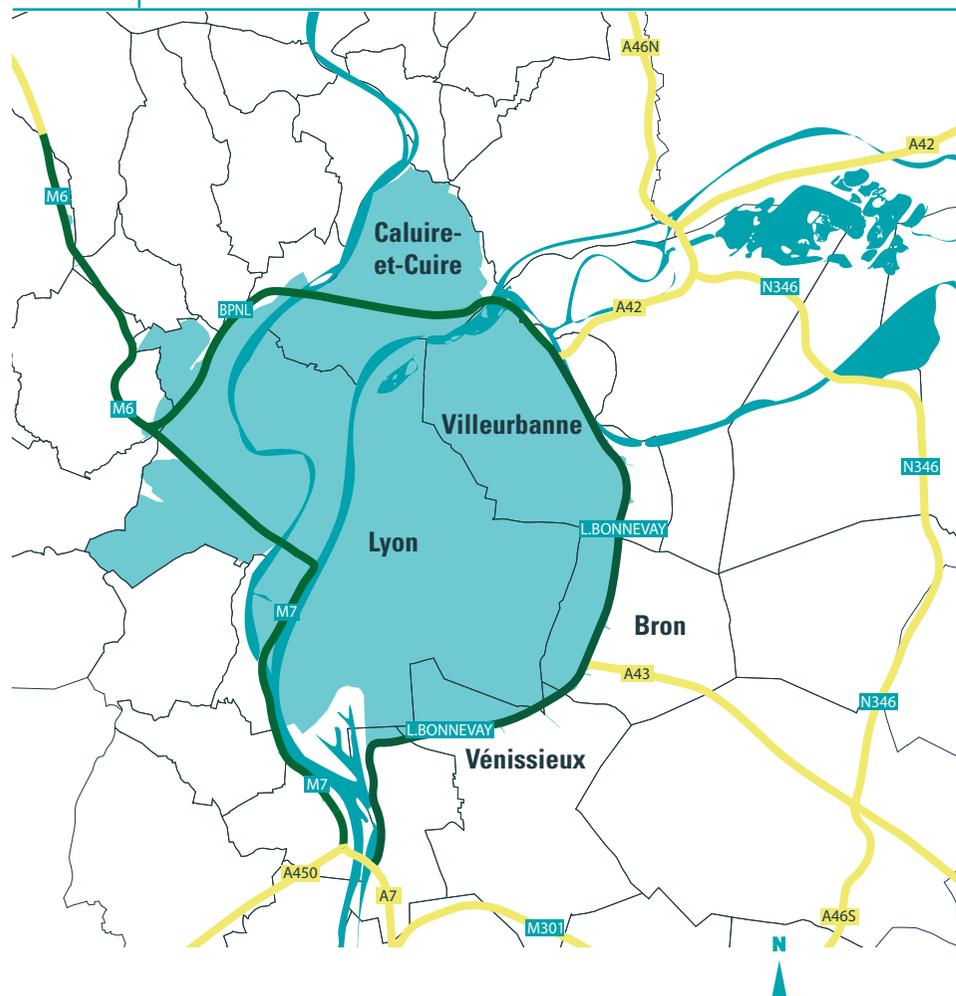


## Périmètre de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon



ZFE : Zone à Faibles Émissions  
Limites des communes de la Métropole de Lyon  
Voies rapides hors ZFE

## COMMENT LA MÉTROPOLE M'ACCOMPAGNE-T-ELLE ?

### UNE OFFRE DE CONSEIL EN MOBILITÉ PERSONNALISÉE

Je suis concerné par la ZFE et je souhaite mieux connaître toutes les options qui s'offrent à moi pour m'adapter à ces nouvelles conditions :

- je peux bénéficier d'un rendez-vous de conseil personnalisé auprès de l'Agence des Mobilités ;
- et/ou je peux également bénéficier de conseils pour les besoins propres à mon activité en contactant les conseillers mobilité de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône ou de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Lyon Métropole.

#### QU'EST-CE QU'UN RENDEZ-VOUS DE CONSEIL ?

Un temps d'échange privilégié pour :

Comprendre le dispositif de la ZFE

Établir un diagnostic de mes pratiques de mobilité

Connaître mon éligibilité aux aides et aux dérogations

Définir les solutions de mobilité adaptées à mes besoins

Ce rendez-vous peut se dérouler avec un conseiller mobilité de l'Agence des Mobilités ou de votre chambre consulaire.

#### COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC UN CONSEILLER EN MOBILITÉ ?

ou

##### Auprès de l'Agence des Mobilités

Le plus simple et le plus rapide est de remplir le formulaire [toodego.com/zfe](https://toodego.com/zfe)

ou

Sur place au  
120, rue Masséna 69006 Lyon  
Du lundi au vendredi :

9h > 12h30 et 13h30 > 17h45

Fermeture au public le mardi matin.

##### Auprès de ma chambre consulaire

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :  
[mobilite.lyonrhone@cma-auvergnerrhonealpes.fr](mailto:mobilite.lyonrhone@cma-auvergnerrhonealpes.fr)  
04 72 43 40 90

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie :  
[zfe@lyon-metropole.cci.fr](mailto:zfe@lyon-metropole.cci.fr)  
04 72 40 56 68

#### d'infos



Centre de contact Métropole  
04 78 63 40 00  
9h > 12h et 13h30 > 16h



Pour toutes questions,  
écrivez-nous à l'adresse suivante :  
[agencedesmobilites@grandlyon.com](mailto:agencedesmobilites@grandlyon.com)

Site internet de la ZFE : [zfe.grandlyon.com](https://zfe.grandlyon.com)

ZFE : Zone à Faibles Émissions

# PROFESSIONNELS, LA MÉTROPOLE DE LYON VOUS ACCOMPAGNE

Des lendemains  
qui respirent

MÉTROPOLE

GRAND LYON



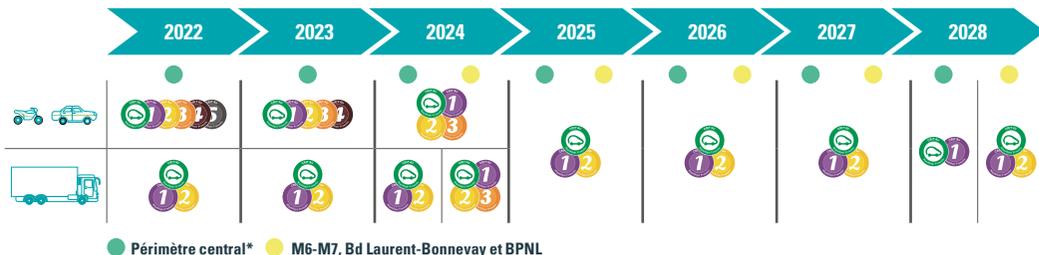
## QU'EST-CE QU'UNE ZFE ?

« Une Zone à Faibles Émissions (ZFE) est un périmètre où la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont restreints en fonction de leur niveau de pollution. »

Pour améliorer la qualité de l'air et respecter les seuils de qualité définis par l'Union Européenne, la loi oblige les agglomérations de plus de 150 000 habitants à créer une ZFE. La Métropole de Lyon applique la loi en fonction des valeurs à atteindre.

## CALENDRIER DE LA RÉGLEMENTATION

Vignettes Crit'Air acceptées au sein du périmètre ZFE :



\* Lyon, Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Bron, Vénissieux et les secteurs situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent-Bonnevay

## MES VÉHICULES SONT-ILS CONCERNÉS ?

### VEHICULES UTILITAIRES LEGERS (VUL)

Sont concernés les VUL diesel immatriculés avant le **1<sup>er</sup> janvier 2011**, et les VUL essence ou gaz immatriculés avant le **1<sup>er</sup> janvier 2006**.

### POIDS LOURDS (PL)

Sont concernés les PL diesel immatriculés avant le **1<sup>er</sup> janvier 2014**, et les PL essence ou gaz immatriculés avant le **1<sup>er</sup> octobre 2009**.



## Le saviez-vous ?

La vignette Crit'Air est obligatoire pour circuler dans la ZFE. Commandez votre vignette sur le site : [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr) / Son coût est de 3,72 € par véhicule (tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

## COMMENT LA MÉTROPOLE M'ACCOMPAGNE-T-ELLE ?

### DES AIDES

#### AI-JE DROIT AUX AIDES FINANCIÈRES DE LA MÉTROPOLE ?

Je peux bénéficier des aides si les conditions suivantes sont réunies :



#### À QUELLE HAUTEUR LA MÉTROPOLE PEUT-ELLE FINANCER LE RENOUELEMENT DE MES VÉHICULES ?

Neuf ou occasion	100 % GNV - GNL	100 % électrique	100 % hydrogène
<b>Poids Lourds &gt; 3,5T</b>	10 000 €	10 000 €	5 000 €
<b>Véhicules utilitaires légers &lt; 3,5 t</b>	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>Majoration - Mise au rebut d'un véhicule</b>	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<b>Retrofit</b>			
- Poids Lourds > 3,5T	6 000 €	6 000 €	-
- Véhicules utilitaires légers < 3,5T	3 000 €	3 000 €	-
<b>Contrat vert (= Approvisionnement en gaz ou électricité d'origine renouvelable)</b>	1 000 €	1 000 €	-
<b>Cycle ou remorque</b>	<b>Mécanique</b>	<b>À assistance électrique</b>	
<b>Vélo-cargo (2,3,4 roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat HT)</b>	1 000 €	3 000 €	

Ces aides sont cumulables avec celles de l'État.

Pour plus de renseignements : [www.primealaconversion.gouv.fr](http://www.primealaconversion.gouv.fr)

Attention, ma demande de subvention doit être déposée avant l'achat de mon nouveau véhicule, sans quoi ma demande ne sera pas éligible.

### DES DÉROGATIONS

#### AI-JE DROIT À UNE DÉROGATION ?

Je peux continuer à circuler dans la ZFE avec un VUL ou un PL si mon véhicule répond à l'une de ces situations :

#### Véhicules exemptés par la ZFE

- Véhicules d'intérêt général
- Véhicules du Ministère de la défense
- Véhicules utilisés par les personnes handicapées
- Véhicules automoteur spécialisés (VASP)
- Véhicules de la sécurité civile
- Véhicules de convois exceptionnels
- Véhicules d'associations reconnues d'utilité publique

#### Dérogations temporaires jusqu'au 31/12/2025

- Véhicules frigorifiques (FG TD)
- Bétonnières (CAM BETON)
- Camions et camionnettes benne (CAM BENNE, CTTE BENNE)
- Camions et camionnettes benne amovible (CAM BEN AMO, CTTE BEN AMO)
- Camions et camionnettes porte-engins (CAM PTE ENG, CTTE PTE ENG)
- Camions et camionnettes citerne à eau (CAM CIT EAU, CTTE, CIT EAU)

#### Dérogations temporaires accordées sur cas d'usages jusqu'au 31/12/2025

- Véhicules d'approvisionnement des marchés
- Véhicules dédiés à l'approvisionnement des circuits courts

#### 12 mois renouvelables une fois sur conditions

- Véhicules d'entreprise pouvant justifier de l'achat de véhicules autorisés avec un délai de livraison important

#### Dérogation Pluriannuelle

- Petit Rouleur Pro : 52 passages autorisés par an

Une dérogation Amortissement sera également disponible dès 2028 pour les véhicules Crit'Air 2.

Je dépose ma demande sur [Toodego.com/zfe](http://Toodego.com/zfe). Une fois ma demande de dérogation instruite, la Métropole me fait parvenir une vignette que je colle sur mon pare-brise afin qu'elle soit bien visible en cas de contrôle.



Des aides jusqu'à 6 véhicules par entreprise !

Pour toute demande d'aide, de dérogation et de conseil : rendez-sur le site [toodego.com/zfe](http://toodego.com/zfe)